



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Unité SEVESO plateformes

GRENOBLE, le 29 novembre 2019

N. Ref : 2019 – Is 218 RT

Affaire suivie par : Fabien MINISCLOUX
Tél. : 04 76 69 34 48
Courriel : fabien.minisclox@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Suites de la visite d'inspection du 13 novembre 2019*
PJ : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé le 13 novembre 2019 une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Salaise-sur-Sanne.

Cette visite d'inspection a été l'occasion d'examiner les suites de la dernière inspection du 13 décembre 2018, ainsi que la défense incendie de vos entrepôts.

Les constats formulés par l'inspection portent sur la mise en œuvre du plan d'organisation interne, l'amélioration de la connaissance des dangers présentés par les produits stockés, la connaissance et le suivi des dispositifs destinés à la lutte contre l'incendie, ainsi que le respect des règles d'exploitation des stockage et de prévention des pollutions accidentelles. Il vous est également demandé de mettre à jour votre plan de surveillance des eaux souterraines.

Monsieur le directeur
Société HLOG c/o OCEDIS
69 allée des Peupliers
01600 TREVOUX

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère. Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum d'un mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement